



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 149 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/71/802) et le rapport du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/71/20). À cette fin, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 16 mars 2017.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en application de la résolution 54/19 B de l'Assemblée générale, le Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents s'est réuni du 16 au 27 janvier 2017 pour procéder à un examen général des taux et normes appliqués au calcul des montants à rembourser au titre du matériel majeur, du soutien logistique autonome et des services de soutien sanitaire dont les missions déployées par l'Organisation Nations Unies ont besoin. Il y précise que 331 experts techniques, financiers et médicaux de 76 États Membres ont participé aux travaux du Groupe de travail.

3. Dans son rapport (A/C.5/71/20), le Groupe de travail propose de nouvelles normes et définitions ainsi que de nouveaux taux à appliquer pour le calcul des montants à rembourser au titre du matériel majeur, du soutien logistique autonome et du soutien sanitaire. On trouve également dans le rapport des recommandations et un résumé des débats. Par ailleurs, le Secrétaire général expose dans son rapport les



incidences financières de l'application des recommandations du Groupe de travail et présente à l'annexe I un résumé des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail de 2017. Le Secrétaire général recommande que toutes les recommandations soient approuvées. À l'annexe II de son rapport, il présente les incidences financières de chacune des mesures exigeant des ressources supplémentaires pour l'exercice 2017/18. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur les coûts engendrés par l'application des recommandations des Groupes de travail de 2011 et de 2014 (voir A/65/800 et A/68/830). Il en ressort que les coûts effectifs constatés pendant les exercices 2011/12 et 2014/15 ont été inférieurs aux prévisions concernant les incidences des recommandations. Le Comité consultatif recommande que soient approuvées les recommandations du Groupe de travail de 2017 figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/71/802).

II. Incidences financières de l'examen triennal

4. D'après le rapport du Secrétaire général (A/71/802), si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Groupe de travail de 2017, il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 13 595 323 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, sachant que les montants inscrits au budget de base pour 2016/17 s'élevaient à 915 millions de dollars pour le matériel majeur et le soutien logistique autonome ((A/71/802, par. 7).

5. L'augmentation des ressources demandées comme suite aux recommandations découle essentiellement des propositions suivantes :

a) Le relèvement de 0,6 % (net, en moyenne) des taux de remboursement au titre du matériel majeur (location avec services) et du soutien logistique autonome fourni, ce qui représente une hausse du coût annuel estimée à 5 490 355 dollars des États-Unis (A/71/802, par. 7);

b) La modification des modalités de remboursement en cas de perte ou de détérioration dues à des actes d'hostilité ou à un abandon forcé. Le Groupe de travail a recommandé que le montant annuel maximal des dépenses supplémentaires à engager à ce titre, toutes missions confondues, soit fixé à 5 millions de dollars (ibid. par. 40);

c) La modification du mode de calcul du facteur acte d'hostilité ou abandon forcé, consistant notamment à en porter le niveau maximum à 6 % au lieu de 5 %, ce qui entraînerait une augmentation de 3 557 175 dollars par an (ibid. par. 42);

d) Le nouveau régime de remboursement des unités enregistrées comme aptes au déploiement rapide dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix, qui a remplacé en juillet 2015 l'ancien Système de forces et moyens en attente des Nations Unies. Le coût annuel de ce changement est estimé à 3 881 582 dollars (ibid. par. 23 et 24).

6. Selon le rapport du Secrétaire général, l'augmentation des montants demandés sera partiellement compensée par les effets des recommandations du Groupe de travail concernant les conditions de renouvellement du matériel appartenant aux contingents aux frais de l'ONU. Celles-ci devenant plus restrictives (par exemple, le montant total des dépenses engagées chaque année au titre du renouvellement du matériel serait ramené de 12,5 à 8 millions de dollars), le montant des crédits

demandés baisserait de 4,5 millions de dollars. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que durant les exercices 2014/15 et 2015/16, les montants des dépenses engagées à ce titre n'avaient été respectivement que de 1,9 million de dollars et 3,4 millions de dollars.

7. Le Groupe de travail recommande également, entre autres dispositions, a) que soient ajoutées dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents i) de nouvelles catégories de groupes électrogènes définies sur la base de leur puissance selon les prescriptions de la norme ISO 8528, en complément des catégories existantes, et ii) les systèmes reposant sur l'utilisation d'énergie renouvelable; b) que soient établies trois catégories de systèmes de drones dont une seule ouvre droit à remboursement en tant que matériel appartenant aux contingents; c) que le remboursement concernant du matériel donné par des parties tierces à des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police se fasse exclusivement sur la base du taux de remboursement de l'entretien et du facteur incident hors faute (A/71/802, par. 11, 13 et 21).

8. En outre, le Groupe de travail propose d'apporter des modifications concernant les services médicaux, en particulier a) de doter de matériel supplémentaire les modules d'évacuation sanitaire aérienne, l'objectif étant de scinder les équipes existantes en deux sous-équipes ayant à leur disposition tout le matériel voulu, ce qui augmenterait de dépenses, d'un montant de 202 070 dollars; b) de mettre en place du nouveau matériel ou moderniser le matériel existant dans les formations de soutien sanitaire, ce qui permettrait de réduire les dépenses de 35 959 dollars; c) de mettre en place de nouveaux modules; d) de prendre en compte les actes chirurgicaux dans le barème des prestations médicales facturées à l'acte (A/71/802, par. 15 à 18).

III. Questions diverses

Mémoires d'accord

9. Le Groupe de travail recommande que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat de l'ONU fassent tout leur possible pour achever les mémoires d'accord en suspens et les lettres d'attribution. Au 1^{er} février 2017, 30 projets de mémoires d'accord étaient en cours de négociation avec 20 pays contributeurs au titre d'unités déjà déployées dans des missions de maintien de la paix. Le Groupe de travail recommande également d'inclure, dans les annexes des mémoires d'accord, l'état des besoins par unité, qui définit les capacités opérationnelles de chaque unité et les tâches qui lui incombent. Dans un mémoire d'accord, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police s'engageraient donc à faire en sorte que le personnel, le matériel et le soutien logistique autonome qu'ils apportent soient suffisants pour mettre en œuvre les capacités énumérées dans l'état des besoins par unité selon les normes requises et pour s'acquitter des tâches prescrites (A/71/802, par. 44).

Accès à Internet

10. S'agissant de la fourniture de l'accès à Internet, le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents précise que les unités déployées doivent être équipées

du matériel voulu et avoir accès à une bande passante appropriée, ce pourquoi les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police reçoivent 3,14 dollars par personne par mois. Le Groupe de travail a proposé que le Secrétariat lui communique, à sa session de 2020, des données sur le coût de la prestation d'accès à Internet pour les contingents (A/71/802, par. 32).

Impact écologique

11. Comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, le Groupe de travail a recommandé que de nouvelles catégories de groupes électrogènes, définies sur la base de leur puissance selon les prescriptions de la norme ISO 8528, soient ajoutées dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police peuvent choisir d'être remboursés pour des groupes électrogènes déployés selon les prescriptions de la norme ISO 8528. Le Groupe de travail a également recommandé d'inclure dans le Manuel les systèmes reposant sur l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, en particulier les systèmes photovoltaïques (A/71/802, par. 11). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que passer aux nouveaux groupes électrogènes et ajouter le système photovoltaïque pourrait réduire de 27 % le coût annuel de production d'électricité pour un camp pouvant accueillir un bataillon situé dans un endroit isolé dans une mission de maintien de la paix classique, par rapport aux coûts supportés si l'on suit les normes actuelles applicables pour les groupes électrogènes diesel.

Groupe de travail d'avant-session

12. Le Secrétariat propose qu'une réunion d'organisation se tienne fin octobre 2019, avant la session de fond du Groupe de travail, qui se tiendra en janvier 2020. Selon le Secrétariat, la proposition d'organiser une réunion de présession, qui repose sur une recommandation du Président du Groupe de travail de 2017, permettrait, si elle était adoptée, d'optimiser le temps du Groupe de travail durant sa session principale en lui permettant de se concentrer sur les questions de fond.

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, dans sa résolution 54/19 B du 15 juin 2000, l'Assemblée générale avait décidé que le Groupe de travail devrait se réunir pendant 10 jours ouvrables au moins l'année suivante (2001). Dans sa résolution 55/274 du 14 juin 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer un groupe de travail d'experts à composition non limitée qui se réunirait en 2004, pendant 10 jours ouvrés au moins, pour procéder à l'examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome, y compris les services sanitaires.

14. Le Comité consultatif a également été informé qu'aucun organe délibérant n'avait adopté de décision limitant clairement le temps de réunion du Groupe de travail à 10 jours ouvrables, mais que cette période de 10 jours ouvrables, en janvier tous les trois ans était, dans la pratique, devenue la norme. La seule exception s'est produite en 2008 : le Groupe de travail s'est réuni pendant 14 jours ouvrables, conformément à la résolution 59/298 du 22 juin 2005, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé qu'il devrait procéder à un « examen d'ensemble du système de remboursement » du matériel appartenant aux contingents. Le Comité a également

été informé que le Comité des conférences et le Comité du programme et de la coordination tiendraient des réunions d'organisation avant la session.

15. Le Comité consultatif recommande d'approuver la recommandation du Président du Groupe de travail de 2017 tendant à ce qu'une réunion d'organisation du Groupe de travail de 2020 se tienne en octobre 2019, avant la session de fond, prévue en janvier 2020.

IV. Conclusion

16. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux alinéas a) à bb) du paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général (A/71/802). Sous réserve de la recommandation qu'il a formulée ci-dessus, le Comité consultatif recommande que soient approuvées les recommandations du Groupe de travail de 2017 figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/71/802).
